

CANTINE SCOLAIRE DE SENANTES

-- NOTE AUX PARENTS --

Mesdames, Messieurs,

L'article 24 de la loi Egalim nous oblige à mettre en place à partir du 1^{er} novembre 2019 « un repas sans viande par semaine » à la cantine scolaire. Ceci est fait à titre expérimental pendant deux ans.

Afin de nous mettre en conformité avec la loi, dès la rentrée des vacances de la Toussaint, un repas sans viande sera proposé aux enfants une fois par semaine.

Si ces repas ne doivent contenir ni viande ni poisson, des œufs et des produits laitiers pourront être servis.

Vous en souhaitant bonne réception.

Le Maire.